



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Delphine BLAYA	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Stéphanie MODDE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Avenant n°2 à la convention Parking Trémouille pour des travaux complémentaires**

Vu :

- La délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;

- L'article 34.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Par convention en date du 8 février 2022, le Département de la Côte D'Or a mis à disposition de Dijon métropole les 3 derniers niveaux de stationnement situés 27 boulevard de la Trémouille, en vue de leur exploitation en parc public de stationnement.

Par avenant n° 1, publié en date du 28 mars 2024, le Département de la Côte d'Or confie à Dijon métropole des travaux de mise aux normes de l'ensemble du parc de stationnement de la Trémouille.

Le présent avenant a pour objet de réviser le montant des travaux, au-delà de 10%, dû notamment au changement de méthodologie de remplacement du système de désenfumage, comme il est précisé dans l'article 5.3 du précédent avenant publié le 23 février 2024.

L'installation actuelle de désenfumage du parking Trémouille n'est pas conforme aux normes en vigueur d'un établissement recevant du public (ERP), imposant un débit d'air extrait de 900 m3/h par véhicule pour les nouvelles constructions.

Même si une dérogation à un débit d'air extrait de 600 m3/h par véhicule est possible, pour un parking datant de 1980, la solution initialement envisagée risquait de ne pas répondre à la réglementation.

Aussi, la solution de désenfumage du parking Trémouille, initialement prévue, a évolué en début d'année 2025, en raison de diverses contraintes techniques, qui ont été abordées au fil de l'eau, avec les différentes parties prenantes.

Les études d'exécution qui ont suivi la validation de cette nouvelle méthodologie ont permis d'affiner un certain nombre de prestations directement liées au lot désenfumage, et notamment la maçonnerie, la serrurerie et l'électricité.

Ces ajustements ont conduit à une réévaluation à la hausse des devis liés à ces prestations complémentaires.

La nature des travaux supplémentaires comprend :

- les piéges à son
- le lot gros œuvre et maçonnerie
- le lot serrurerie
- le lot électricité

Le total des plus-values s'élève à 234 k€ HT, après optimisations techniques et négociations avec les entreprises.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le présent avenant à la convention pour la réalisation des travaux supplémentaires et les coûts associés entre le Département de la Côte D'Or et Dijon métropole,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cet avenant à la convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;

- **d'autoriser** le Directeur Keolis Dijon Multimodalités, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cet avenant à la convention.

SCRUTIN

POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)